



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Information

CCT-ES 01.01.2022

Annexe no 1

Article no 7m, Compétences

Article no 8, Contribution au Fonds paritaire de solidarité

Taux de la contribution

Article 8 Contribution au Fonds paritaire de solidarité

³ La contribution de solidarité est prélevée chez tous/toutes les employé-e-s soumis-e-s à la CCT-ES, y compris les stagiaires et les apprenti-e-s.

Taux de la contribution :

Le montant du prélèvement est de 0.3% du salaire AVS. 0.15% sont prélevés sur le salaire de l'employé-e, 0.15% sont versés par l'employeur. Les montants sont versés sur le compte de la CCT-ES.

Validité : 01.01.2022

La secrétaire générale

La présidente

Anne Bourquard

Renata Villemin

Cernier, le 2 février 2022

NIVEAU 1 CCT-ES

Epervier 2

2053 Cernier

www.cct-es.ch

032 886.83.57